

Résolution présentée par la délégation de l'

État des Tuvalu

Thème                      Agenda 2030 pour le développement durable

Concerne                La création d'une Cour de Justice indépendante pour les crimes contre l'environnement

L'Assemblée Générale,

Révoltée                par le réchauffement climatique et l'inaction des États face à celui-ci,

Préoccupée            par l'augmentation des conflits armés accentuée par le manque de ressources naturelles, ainsi que la migration climatique due notamment à la montée des eaux,

Rappelant              que le réchauffement climatique est un facteur majeur de conflit, et qu'il risque de les exacerber dans les années à venir. Le Conseil de sécurité à lui-même admis ce lien,

Outrée                    que les crimes d'écocides restent impunis, malgré leur impact sur la paix et sur la survie de l'humanité,

Accusant                les États membres de ne pas prendre au sérieux les conséquences terribles du changement climatique,

Appuyant                qu'il est indispensable que les crimes contre l'environnement ne restent pas impunis,

Décide                   la création d'une Cour internationale indépendante comme dernière instance de recours suite à l'épuisement des voies nationales (ultima ratio) lorsqu'il s'agit des crimes contre l'environnement ;

- tous les États ayant ratifié la Charte de l'ONU seraient membres de facto de cette Cour, car la Charte de l'ONU promeut la paix à laquelle les écocides portent atteinte ;
- le fonctionnement de cette cour serait similaire à celui de la CEDH.

Le texte français fait foi